

L'An **deux mille vingt-six**, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jacques GREMBER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le vingt et un avril deux mille vingt-six et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (31) : GREMBER Jacques, TRACHEZ Sylvie, CORDONNIER Yannick, MILITAO Nancy, BATAILLE Claude, RINGOT Audrey, DEMOLLIENS Éric, DOBIGNY Laure, DESCAMPS Yannick, FLAMENT Armelle, VANCAYZEELE Gauthier, ANCELLE Sophie, VERTUN Frédéric, NOTTEAU Victor, ARDOIN Charlotte, LEMAITRE Christophe, LEFEBVRE Clémentine, FRIENCK Nicolas, WALLAERT Céline, GUIRAUD Romain, RYCKEBUSH Stéphanie, BRAEMS Rémi, DEMOEN Suzanne, VALLART Maxime, HEQUET Florence, DELEU-MARÉCHAL Amélie, SOWA Benjamin, GALLI Brigitte, TALLEU Alain, BOUTEZ Sophie, DUBOIS Gérard.

Procurations (2)

CHARLEY Alice
DEVILLEZ Arnaud

donne procuration à GREMBER Jacques
donne procuration à SOWA Benjamin

Absents (0)

Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	31
Procurations	:	02
Absents	:	00
		33

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Maxime VALLART



**Le Maire,
Jacques GREMBER**



SIDEN-SIAN – Désignation d'un grand électeur

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-8, L.5212-16 et L. 5711-1 ;

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN ;

Vu la population totale de la Commune connue au 1^{er} janvier 2026 supérieure à 5.000 habitants ;

Vu l'adhésion de la Commune au SIDEN-SIAN avec transfert de compétences :

- Défense extérieure contre l'incendie.

Vu le renouvellement des conseils municipaux en 2026 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité SIDEN-SIAN ;

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la Commune doit procéder à la désignation, pour la compétence « Défense extérieure contre l'incendie », d'un grand électeur, appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de Dunkerque. Ce collège a pour objet d'élire des délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal en vigueur, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée pour les nominations ou représentations des conseillers municipaux, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément un mode de scrutin particulier.

La Conférence des Présidents de groupe a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 17 avril 2026.

Compétence « Défense extérieure contre l'incendie »

Est candidat :

- Monsieur Yannick CORDONNIER

À l'issue des opérations de vote, est désigné :

- Monsieur Yannick CORDONNIER

Comme grand électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le 27 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime VALLART



Le Maire,
Jacques GREMBER

